

JAN 0 0 1993



Assemblée générale UN/DA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/848
31 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 31 décembre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la "Proclamation du Conseil national tchèque à tous les parlements et nations du monde" (annexe I) et la "Proclamation du Conseil national de la République slovaque aux parlements et peuples du monde" (annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
fédérale tchèque et slovaque auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Eduard KURAN

Annexe I

PROCLAMATION DU CONSEIL NATIONAL TCHEQUE A TOUS LES PARLEMENTS
ET NATIONS DU MONDE

Le Conseil national tchèque,

Organe législatif librement élu de la République tchèque, ayant à l'esprit la tradition millénaire de l'Etat tchèque, a décidé ce qui suit :

Au 1er janvier 1993, la République tchèque deviendra, conformément à son droit constitutionnel, un Etat indépendant et souverain, et ce, dans le cadre constitutionnel de la loi de dissolution de la République fédérale tchèque et slovaque adoptée par le Parlement de la ladite république et, après dissolution de celle-ci, par l'Etat successeur.

A l'image de tous les Etats démocratiques dans le monde, la République tchèque conduira sa politique intérieure et étrangère dans le respect des principes suivants : respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales, démocratie pluraliste et Etat de droit, principes qui sont à la base de la liberté, de la justice et de la paix.

La République tchèque souhaite devenir membre du Conseil de l'Europe aussi rapidement que possible et devenir partie contractante à l'Accord européen sur les droits de l'homme. La République tchèque respectera les lois et obligations relatives aux minorités nationales conformément aux normes internationales.

La République tchèque sera guidée dans ses relations internationales par les principes du droit international ainsi que par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki et les actes ultérieurs. Etant l'un des Etats successeurs légaux d'un membre originaire fondateur de l'Organisation des Nations Unies, la République tchèque réaffirme qu'elle est résolue à respecter les principes de cette Organisation et a l'intention, en s'inspirant de ces principes, de continuer à oeuvrer au renforcement de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à la recherche de solutions pacifiques à tous les conflits existants et aux problèmes internationaux de civilisation.

La République tchèque contribuera au développement de la coopération en Europe en vue de créer un véritable système de sécurité. Elle s'acquittera pleinement de ses obligations en matière de réduction de ses forces armées et armements au niveau suffisant pour assurer sa défense et appuiera les mesures de renforcement de la confiance et de la stabilité sur les plans multilatéral et bilatéral.

La République tchèque créera toutes les conditions politiques, économiques, contractuelles et législatives nécessaires pour s'associer progressivement aux principales organisations européennes politiques, économiques et autres et en devenir membre. La République tchèque accepte

/...

toutes les obligations contractées par la République fédérale tchèque et slovaque dans le cadre de l'Accord européen d'association et manifeste son désir de les voir rapidement transférer à la République tchèque.

La République tchèque s'efforcera de participer plus activement à l'économie mondiale et de demeurer membre, par voie de succession, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, du GATT et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

A compter du 1er janvier 1993, la République tchèque reconnaît, conformément aux principes du droit international et dans ce cadre, les dispositions de tous les traités et accords multilatéraux et bilatéraux auxquels la République fédérale tchèque et slovaque était partie à cette date et les obligations qui en découlent.

La République tchèque se déclare disposée à établir des relations diplomatiques avec d'autres pays et à forger des relations mutuelles fondées sur les principes d'égalité souveraine, de non-ingérence dans les affaires intérieures, de respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique et d'inviolabilité des frontières.

La République tchèque assumera sa part des obligations financières de la République fédérale tchèque et slovaque envers les Etats tiers et les organisations internationales, conformément à la Loi constitutionnelle pertinente et à l'Accord relatif à la division des biens de la Fédération conclu entre les Républiques tchèque et slovaque.

La République tchèque accordera une attention particulière à ses relations avec la République slovaque. Les accords et traités conclus entre les deux Républiques garantiront la coordination et la coopération bilatérales, afin de contribuer au maintien des liens existants entre les deux Etats, dans l'intérêt mutuel de leurs citoyens.

La République tchèque s'oblige, aux termes de la constitution votée par les députés de son corps législatif, à devenir partie intégrante de la Communauté européenne et du concert des démocraties dans le monde et reconnaît que cette obligation constitue le but fondamental de sa politique tant intérieure qu'internationale.

/...

Annexe II

PROCLAMATION DU CONSEIL NATIONAL DE LA REPUBLIQUE SLOVAQUE
AUX PARLEMENTS ET PEUPLES DU MONDE

La République slovaque indépendante et souveraine sera le 1er janvier 1993 l'un des deux Etats qui succéderont à la République fédérale tchèque et slovaque.

En sa qualité de membre qui a pleinement sa place dans la communauté internationale des nations, la République slovaque fondera sa politique intérieure et étrangère sur les mêmes valeurs que celles auxquelles les autres Etats démocratiques ont donné leur adhésion, à savoir, entre autres, le respect inconditionnel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les principes de la démocratie pluraliste et la primauté du droit comme fondement de la liberté, de la justice et de la paix.

Dans ses relations internationales, la République slovaque s'inspirera des principes du droit international et des objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et les autres documents de la CSCE.

En tant que successeur légal d'un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, la République slovaque exprime sa volonté de devenir membre à part entière de cette organisation internationale. La République slovaque assume, jusqu'au 31 décembre 1992, toutes les obligations contractées par la République fédérale tchèque et slovaque. Elle exprime sa détermination à devenir membre de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont apparentés et à contribuer à la réalisation de ses objectifs visant l'avènement de la paix et de la sécurité.

La République slovaque contribuera à renforcer la coopération en Europe afin de mettre en place un véritable système de sécurité européen et de réaliser l'intégration européenne.

La République slovaque souhaite adhérer au Conseil de l'Europe et, ce faisant, elle sera l'un des successeurs de la République fédérale tchèque et slovaque à la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à tous les amendements contractuels accordant à toute personne le droit de déposer des plaintes relatives aux droits de l'homme auprès de la Commission européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme.

La République slovaque respectera les obligations liées à la non-prolifération des armes nucléaires et à la réduction des forces armées et des armements au niveau voulu pour assurer sa défense. Elle contribuera également au processus d'instauration de la confiance et à la stabilité sur des bases multilatérales et bilatérales.

/...

La République slovaque respectera les droits et obligations concernant les minorités nationales et les groupes ethniques conformément aux normes internationales du droit adoptées par la CSCE.

La République slovaque créera les conditions politiques, économiques, contractuelles et législatives de sa participation progressive et de son adhésion aux principales institutions économiques, politiques et de défense européennes. Elle assume les obligations de la République fédérale tchèque et slovaque prévues par l'Accord d'association européen et exprime son souhait de voir cet accord transféré à la République slovaque.

La République slovaque s'efforcera de s'intégrer et de renforcer sa coopération au sein du commerce international et de l'économie mondiale, et d'adhérer à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale et à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Conformément à l'acte constitutionnel et à l'accord sur le partage des biens entre les républiques respectives de l'ex-République fédérale tchèque et slovaque, la République slovaque assumera sa part des engagements financiers contractés à l'égard de tierces parties et d'organisations internationales. Les questions relatives à la succession légale seront résolues en accord avec la République tchèque.

La République slovaque est prête à établir des relations diplomatiques avec d'autres pays dans le respect des principes de souveraineté, de non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'inviolabilité des frontières des Etats.

La République slovaque accordera une attention particulière à ses relations avec la République tchèque. Elle s'efforcera de promouvoir la coopération et la coordination en ce qui concerne leurs relations mutuelles dans l'intérêt des deux pays.

Le Conseil national de la République slovaque s'adresse aux parlements et aux peuples du monde dans l'espoir qu'ils appuieront l'intégration de la République slovaque en qualité de partenaire à part entière au sein de la communauté internationale, lui permettant ainsi de réaliser les objectifs et les intentions énoncés dans la présente proclamation.
